

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-D Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4431/02

portant suppléance du Préfet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-I ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 30 janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de CERET ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, est désigné pour assurer la suppléance du préfet des Pyrénées-Orientales le mercredi 19 décembre 2007.

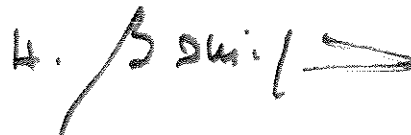
ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Céret et Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Sous-Préfet de Prades et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 13 décembre 2007
LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet en délégation,
Le Chef de Service

Monsieur M. SAUVAGEOT



Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Ref. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4432 \ 07

portant suppléance du Préfet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-I ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, est désigné pour assurer la suppléance du préfet des Pyrénées-Orientales du vendredi 28 décembre 2007 au mardi 8 janvier 2008 au matin.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de PRADES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Sous-Préfet de Céret et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 13 décembre 2007
LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet, par délégation,
La Cellule juridique

Maria-Hélène SAUVAGEOT

Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Secrétariat général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4423-2007

modifiant la délégation de signature accordée à M. Daniel CHEMIN,
Directeur interdépartemental des Routes SUDOUEST.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code du domaine de l'État ;
 - VU le code de la route ;
 - VU le code de la voirie routière ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
 - VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
 - VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2665/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Daniel Chemin, directeur interdépartemental des routes sud-ouest, dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le troisième alinéa du B) de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2665/07 du 23 juillet 2007 est complété ainsi qu'il suit :

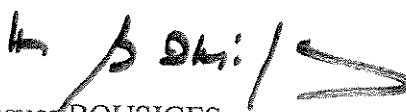
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
☒ Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmées (accident, intempéries, ...)	

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Directeur interdépartemental des Routes Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

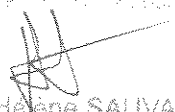
Perpignan, le 13 décembre 2007

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service Administratif


Marie-Hélène SAUVAGEOT